

CONVENTION D'ADHÉSION

2026

Une convention annuelle est passée entre d'une part,

Atlantic Cluster,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée Immeuble le Sextant, Local 15 - 1, rue de la Trinquette - Les Minimes - 17000 La Rochelle, ayant le numéro de SIRET 834 503 781 00017, représentée par sa Présidente, Fabienne BARON

Ci-après dénommée « Atlantic Cluster »,

Et d'autre part,

La société ou l'organisme.....

Représentée par en qualité de

Adresse postale :

.....

Tel : E-mail :@.....

Site internet :

Activité de la société ou de l'organisme :

N° de SIRET :

Code APE :

Effectifs salariés (sur la Région Nouvelle-Aquitaine) :

Dont nombre de femmes :

Votre activité :

☐ Equipements/sous-traitants

☐ Conseils et experts

- ☐ Bureau d'Etudes/architectes
- ☐ Enseignement/formation
- ☐ Chantiers Navals/Maintenance
- ☐ Constructeurs de bateaux de plaisance/Navires professionnels
- ☐ Ports et infrastructures portuaires
- ☐ Associations

Ci-après dénommée « la société/organisme adhérent(e) » :

Préalablement à la convention qui suit, il est rappelé que :

Atlantic Cluster est une Association qui a pour objectif de rassembler et de fédérer les entreprises concernées. Le Cluster a pour ambition de développer les activités du nautisme et du naval sur la région Nouvelle Aquitaine, et de faire de la filière une référence, reconnue par tous, en Europe.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'adhésion à Atlantic Cluster. Toutes les entreprises et organismes ayant une activité en relation directe ou indirecte avec le nautisme ou le naval sont concernés. Les parties signataires déclarent mettre en œuvre un partenariat destiné à contribuer à la promotion du nautisme et du naval de la Région Nouvelle Aquitaine.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature et se terminera 1 an après, soit une adhésion d'une durée de 365 jours. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation avec préavis de trois mois, par la partie la plus diligente.

Article 3 – Cotisation annuelle

Il est convenu que les tarifs de cotisation indiqués ci-dessous sont valables pour l'année en cours, sans prorata temporis, et révisables par le Conseil d'Administration chaque année.

Le tarif de cotisation est proportionnel au chiffre d'affaires annuel de l'entreprise adhérente réalisé sur la partie « Nautisme », selon le barème suivant :

CA	Cotisation 2026 (€ TTC)
<300K€	250,00 €
300K€ à 1M€	350,00 €
1 à 3M€	720,00 €
3 à 10M€	1 150,00 €
> 10M€	2 060,00 €
Universités, Centres de recherche, Organismes publics, EPCI*	600,00 €
Association, fédération ou Cluster	300,00 €
Cotisation pour les membres des associations adhérentes	-20%

*les organismes apportant un soutien financier seront exemptés de cotisation

Auto déclaration de la société adhérente :

VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES HT 2025 en € :

(Ces données resteront confidentielles et internes au Cluster afin d'établir votre poids économique au sein de la filière).

Une facture sera envoyée à la réception de la convention. La cotisation doit être réglée par la société adhérente dans un délai de 1 mois maximum à réception de la facture. L'Association n'est pas assujettie à la TVA. Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de Atlantic Cluster ou par virement :

CM LA ROCHELLE MINIMES

IBAN : FR76 1551 9390 8000 0231 8740 149

BIC : CMCIFR2A

Article 4 – Collèges

Conformément à l'article 1 du règlement intérieur, chaque membre s'inscrit dans le collège qui correspond à son activité professionnelle. Les membres partenaires de développement s'inscrivent directement dans le collège Partenaires de développement. Le Conseil d'administration pourra modifier ce choix dès lors qu'il apparaîtra manifeste que l'activité professionnelle exercée par ledit membre n'est pas en cohérence avec le collège choisi.

- ☐ Constructeurs
- ☐ Maintenance/Refit/Réparation nautique et navale
- ☐ Equipementiers
- ☐ Gestionnaires d'infrastructures et services portuaires

- ☐ Course au large
- ☐ Centres des compétences techniques et R&D/Conseils et Experts
- ☐ Organismes de formation et d'Emploi
- ☐ Personnalités Qualifiées
- ☐ Associations

Article 5 – Réunions thématiques

Vœu d'intégrer nos réunions thématiques, celles-ci sont créées relativement au programme d'actions de l'année à venir. Ainsi pour 2026 :

- ☐ CLUB RH (Formation/Recrutement, Projet de campus régional de formations)

Nom et email du représentant de la société pour ce sujet :

- ☐ Recherche, Développement & Innovation

Nom et email du représentant de la société pour ce sujet :

- ☐ Ateliers RSE

Nom et email du représentant de la société pour ce sujet :

- ☐ CLUB Export

Nom et email du représentant de la société pour ce sujet :

- ☐ Refit et Réparation Navale

Nom et email du représentant de la société pour ce sujet :

- ☐ Je ne souhaite pas que les heures bénévoles passées par notre société/organisme pour les réunions ou projets au sein du Cluster soient comptabilisées.

Article 6 – Communication et droits photographiques

Pour toute insertion ou article présentant les activités d'Atlantic Cluster ou de la société adhérente, les deux parties s'engagent à respecter les lignes graphiques du partenaire. En cas de publication de photographies ou vidéos fournies par l'une ou l'autre des parties, les noms des photographes et crédit

photo devront être mentionnée. Le fournisseur des visuels faisant siennes les autorisations nécessaires à l'utilisation de ses supports. Les sociétés adhérentes autorisent Atlantic Cluster à leur envoyer des newsletters, par emailing, concernant les activités du Cluster et de ses adhérents.

La présente convention, dont la prise d'effet est fixée **à réception de la présente**, est conclue pour l'année civile en cours, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation avec préavis de trois mois, par la partie la plus diligente.

En signant la présente, la société sollicite la qualité de membre de l'association « ATLANTIC CLUSTER », reconnaît avoir pris connaissance et accepté les statuts de l'association, et s'engage à respecter le règlement intérieur.

Fait à La Rochelle, le
En deux exemplaires originaux

Pour Atlantic Cluster
Fabienne BARON,
Présidente de l'Association

Pour la société adhérente
L'organisme adhérent
(cachet et signature)

